



Conseil de gestion
Séance du 6 novembre 2020

Délibération PNMI_2020_054

Approbation du compte rendu
de la réunion du conseil de gestion extraordinaire
du 28 septembre 2020

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-104 du 22 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation de la présidente, le conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la réunion du conseil de gestion extraordinaire du 28 septembre 2020.

Le Conquet, le 6 novembre 2020

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du conseil de gestion
Parc naturel marin d'Iroise



Conseil de gestion extraordinaire

28 septembre 2020

Compte rendu



Présent(e)s :

Mme Nathalie SARRABEZOLLES Présidente du Conseil départemental du Finistère, Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise

Commissaires du Gouvernement

Mme Aspasia PLEIBER Représentant le Préfet maritime de l'Atlantique

M. Ivan BOUCHIER Représentant le Préfet du Finistère

Représentants de l'Etat

Mme Suzanne CABON Représentant la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL

M. Philippe CHARRETON Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère

M. Hugues VINCENT Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral du Finistère - DDTM-DML

Représentant(e)s des collectivités territoriales ou leurs groupements

M. Karim GHACHEM Région Bretagne

M. Didier DELHALLE Commune de l'Île de Molène

M. Fanch QUENOT Commune de l'Île d'Ouessant

M. Didier FOUQUET Commune de l'Île de Sein

M. Laurent PERON Brest Métropole, suppléant de M. François CUILLANDRE

M. André TALARMIN Communauté de Communes du Pays d'Iroise, Vice-président du Conseil de gestion

M. Jean-Luc MILIN Communauté de Communes du pays d'Iroise

M. Marc PASQUALINI Communauté de communes Presqu'île Crozon-Aulne-Maritime

Mme Annie KERHASCOET Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay

M. Philippe AUDURIER Douarnenez Communauté

Mme Françoise PERON Parc naturel régional d'Armorique

Représentant(e)s des organisations représentatives des professionnels

M. Emmanuel KELBERINE Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Mme Solenne ROBARD-LE GUENNEC Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

M. Philippe DUVAL Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

M. Bruno CLAQUIN Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

M. Philippe DUVAL Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

M. Erwan QUEMENEUR	Représentant des pêcheurs des îles
M. André SERGENT	Chambre d'agriculture du Finistère
M. Alain MADEC	Chambre syndicale nationale des algues et végétaux marins
M. Yvon TROADEC	Représentant une chambre de commerce et d'industrie- CCI métropolitaine Bretagne Ouest
Mme Nicole ZIEGLER	Finistère 360°

Représentants des organisations d'utilisateurs

M. Philippe ZEQUES	Fédération française des pêches sportives
M. Paul MAREC	Fédération française d'études et de sports sous-marins
M. Jean-Pierre FOUQUET	Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
M. Joël LE GALL	Fédération départementale des chasseurs du Finistère
Mme Corinne AUDIGANE	Fédération maritime de la Baie de Douarnenez

Représentant(e)s d'associations de protection de l'environnement

Mme Marie CAPOULADE	Association Bretagne Vivante
M. Jean HASCOET	Association Eau et Rivières de Bretagne

Personnalités qualifiées

M. Sami HASSANI	OCEANOPOLIS
Mme Catherine TALIDEC	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer - IFREMER
M. Frédéric JEAN	Institut Universitaire Européen de la Mer - IUEM
M. Arnaud GUENA	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation pour les pollutions accidentelles des eaux - CEDRE
M. Rémy MICHEL	Centre d'Etude et de Valorisation des algues - CEVA
Mme Myriam GUEGUEN	Office français de la Biodiversité - OFB

Invité(e)s et intervenant(e)s

Fabien BOILEAU	Directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise
Philippe LE NILIOT	Chef du service « ingénierie », adjoint au directeur délégué – PNMI
Patrick POULINE	Chargé de mission « qualité de l'eau et aquaculture, usages portuaires » - PNMI

Invité(e)s

Claude PERON	Fédération maritime de la Baie de Douarnenez
Karine TOURNEMILLE	Agent technique de l'environnement - PNMI

Claire LASPOUGEAS	Chargée de mission « pêche professionnelle » - PNMI
Nina CUDENNEC	Chargée de mission « animation de la charte Ports Partenaires » - PNMI
Lucie MORVAN	Chargée d'études « patrimoine naturel » - PNMI
Laetitia BEAUVERGER	Chargée de mission « communication – sensibilisation » - PNMI

Excusé(e)s

Erell PELLE	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère – CDPMEM Finistère
Eric MONFORT	Union nationale des industries de carrières et matériaux de Bretagne - UNICEM
Pierre YESOU	Organisme gestionnaire de la Réserve naturelle nationale d'Iroise
Didier OLIVRY	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - CELRL

ORDRE DU JOUR

1. *Avis sur la création d'un élevage de volaille sur la commune du Juch (29).*
2. *Avis sur une dérogation à l'épandage dans la bande des 500m d'une zone conchylicole.*
3. *Election d'un représentant du collège des élus locaux au bureau (départ de Daniel Masson).*

Questions diverses.

10h– Début de séance

Introduction

Nathalie Sarrabezolles introduit la séance:

- accueille les nouveaux participants au conseil de gestion suite aux élections municipales :
 - o Didier DELHALLE (Molène)
 - o François QUENOT (Ouessant)
 - o Didier FOUQUET (Sein)
 - o Laurent PERON (Brest Métropole), suppléant de François CUILLANDRE
 - o Jean-Luc MILIN (Communauté de communes du pays d'Iroise)
 - o Marc PASQUALINI (Communauté de communes de la presqu'île de Crozon–Aulne maritime)
 - o Annie KERHASCOET (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)
 - o Philippe AUDURIER (Douarnenez communauté)

- indique que deux procurations ont été transmises :
 - o Didier Olivry donne procuration à Myriam Gueguen
 - o Pierre Yesou donne procuration à Sami Hassani

- propose un tour de table,

- précise qu'il s'agit d'un conseil de gestion extraordinaire provoqué par l'échéance de demandes d'avis, auprès du Parc marin, des services de l'Etat sur les deux dossiers agricoles.
Rappelle le côté atypique de l'ordre du jour du conseil de gestion, non représentatif de celui des conseils de gestion ordinaires. A titre d'exemple, au prochain conseil de gestion, des thématiques plus « maritimes » comme les zones de protection forte, les aires marines éducatives et la problématique des interactions pêche/espèces protégées seront proposées à l'ordre du jour,

- signale deux modifications sur l'ordre du jour :
 - o ajout du point n°4 portant sur une modification du règlement intérieur du conseil de gestion du PNMI (sera présenté par Fabien Boileau),
 - o retrait du point n°1 portant avis sur la création d'un élevage de volaille sur la commune du Juch, lieu-dit « Kermenguy » (cf. point 1 ci-après).

La présidente introduit l'ordre du jour proprement dit.

1. Avis sur la création d'un élevage de volaille sur la commune du Juch (29).

(Document adressé avec le dossier de séance)

Conformément à la demande exprimée dans le courrier du Préfet du Finistère à la Présidente du conseil de gestion, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

Lecture est faite du courrier par Nathalie Sarrabezolles du courrier : « Par courriel de ce jour adressé à mes services, M. Jérôme Renier qui envisageait la création d'un élevage de volaille sur le territoire de la commune du Juch, lieu-dit « Kermenguy » vient de m'informer qu'il souhaitait apporter des modifications à son projet en lien avec son opérateur LDC. Ce dossier devait être examiné lors du conseil de gestion du 28 septembre prochain. De ce fait, le projet étant amené à évoluer, cet examen n'a plus lieu d'être et je vous demande donc de bien vouloir le retirer de l'ordre du jour du prochain conseil de gestion ».

Suite au besoin exprimé lors de précédente réunion du bureau, de disposer de données complémentaires permettant une étude approfondie des dossiers de ce genre, Nathalie Sarrabezolles donne la parole à Philippe Charreton Il propose, aux membres du conseil de gestion une collaboration sur les problématiques agricoles. La première présentation effectuée il y a un an donnait des informations de manière assez globales sur différents sujets touchant le périmètre du parc, et tout particulièrement sur les pressions azotées. Philippe Charreton propose une présentation plus exhaustive avec des données plus pertinentes pour le conseil de gestion.

Nathalie Sarrabezolles salue l'initiative et souligne l'intérêt pour le conseil de gestion de disposer de ces données.

André Sergent confirme le souhait de M. Renier de revoir un certain nombre de points dans le dossier en prenant en compte les réserves émises par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). André Sergent confirme qu'il attend, des services de la Préfecture, de disposer concrètement de la réalité des chiffres concernant l'agriculture sur le territoire afin que le conseil de gestion puisse mesurer l'impact de ce genre de projet dans le Parc.

Nathalie Sarrabezolles confirme que l'objectif est de disposer d'une vision globale de l'impact cumulé de l'ensemble des dossiers, au-delà des projets individuels, afin de permettre au conseil de gestion de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Nathalie Sarrabezolles conclut les échanges sur ce dossier retiré de l'ordre du jour.

2. Avis sur une dérogation à l'épandage dans la bande des 500m d'une zone conchylicole.

(Document adressé avec le dossier de séance)

En introduction, Nathalie Sarrabezolles porte à la connaissance du conseil de gestion quelques éléments formels sur la demande d'avis sur ce dossier. Initialement, l'avis devait être rendu dans un délai d'un mois, soit le 6 septembre 2020. Le Parc a sollicité de la DDPP un délai supplémentaire ainsi que des compléments d'information portant sur les aspects techniques et contextuels.

Les éléments de réponse de la DDPP, reçus le 17 septembre, seront présentés en séance mais n'ont pas été intégrés au dossier de séance.

Nathalie Sarrabezolles introduit la présentation effectuée par Patrick Pouline Lefebvre ; elle rappelle que le conseil de gestion avait rendu un avis (simple) défavorable sur un dossier similaire, dans la même zone, en 2017. L'avis n'a pas été respecté et une dérogation a été délivrée par le Préfet à l'exploitant qui a pu épandre.

Jean Hascoet interroge Ivan Bouchier, représentant le Préfet du Finistère sur les modalités de saisie pour avis du Parc marin par les services de l'Etat. Il demande confirmation sur la forme de l'avis, avis simple, demandé par les services de l'Etat sur quelques hectares d'épandage sur une zone conchylicole. Ensuite, il porte à la connaissance du conseil de gestion les projets développés sur le territoire ou limitrophe du Parc, depuis 2019, et pour lesquels ce dernier n'a pas été consulté, projets susceptibles d'impacter le Parc dans son ensemble :

- extensions de porcheries à Plonevez-Porzay et Plomodiern : 6t. d'azote supplémentaires/an pour chacune annoncées dans le dossier,
- dossier Vol-V à Châteaulin : 12t. d'azote supplémentaires/an sur le bassin versant annoncées dans le dossier pour lequel les services de l'Etat viennent de constater le non-respect du plan d'épandage et de ce fait l'impact sur le bassin versant de la Baie de Douarnenez,

- un dossier en cours d'instruction de projet d'extension d'unité de méthanisation de CAP METHA Beuzec-Cap-Sizun : 12t. supplémentaires /an.
- dossier Pouldergat près de Douarnenez :2,5 t. supplémentaires/an
- extension de porcherie à Plougonvelin : 8t. supplémentaires/an

Depuis deux ans, contraint de constater qu'une autorisation d'épandage a porté sur 46t. supplémentaires/an sur le bassin versant du Parc marin d'Iroise, qui n'a pas été consulté, sans ignorer l'existence d'un plan algues vertes sur la Baie de Douarnenez qui lui essaie péniblement d'obtenir une baisse de 20t./an d'azote jusqu'en 2021.

André Sergent, tout en étant conscient des inquiétudes exprimées, revient sur les propos de Jean Hascoët. Il précise que les différents exemples cités représentent des acteurs jeunes et moins jeunes tous confondus. Il souhaite attirer l'attention sur le nombre d'agriculteurs en cessation d'activité pour diverses raisons, provoquant de ce fait des quantités d'azote en moins/an, sans compter la moitié des agriculteurs qui vont cesser leur activité en faisant valoir leur droit à la retraite dans les 10 ans à venir. Une inconnue demeure sur le nombre d'exploitations reprises.

André Sergent revient sur le principe des demandes de dérogations. Le littoral du Finistère est façonné par l'agriculture et connaît cette particularité d'activités agricoles en zone littorale beaucoup plus sensible par rapport à l'impact sur le milieu maritime, d'où le principe des demandes de dérogations. Des débats tendus sur le sujet au sein du conseil de gestion ont aboutis sur un travail commun. Les fruits de ce dernier ont permis l'élaboration d'un protocole en collaboration avec les conchyliculteurs, la Chambre d'agriculture et les services de l'Etat. Ce protocole aide à la décision sur l'opportunité de mettre en place des zones de dérogation et les conditions afférentes. Ce protocole, épuré des zones sensibles (trop pentues, trop près,...) est aujourd'hui proposé aux agriculteurs volontaires pour poursuivre une activité agricole dans ces territoires sensibles.

Cependant, si le bien-fondé de ce protocole, élaboré en commun, est désormais sujet à controverse, la chambre d'agriculture conseillera aux agriculteurs de ne plus effectuer de demande de dérogation.

André Sergent termine en précisant que selon lui le recul de l'agriculture dans les terres ne serait pas la solution idéale.

André Talarmin souligne, pour l'avoir rencontré, le sérieux de l'agriculteur concerné par le dossier. Le problème de pollution constaté n'est pas uniquement du fait des agriculteurs mais aussi de l'assainissement individuel des maisons construites il y a 20/30 ans dans la zone de la plage d'Illien. Le Pays d'Iroise Communauté s'est engagé à raccorder la zone d'Illien à l'assainissement collectif, les eaux devraient s'en trouver de meilleure qualité. Les travaux d'assainissement du quartier sont prévus pour septembre 2021.

Philippe Audurier précise qu'il entend avec plaisir l'ensemble des débats légitimes entre les défenseurs de la nature, les représentants de l'agriculture ainsi que les politiques présents autour de la table et ajoute que toutes les solutions se valent dans la mesure où elles respectent l'environnement.

Il explique « pour respecter l'environnement, il faut accepter de se réformer. Au niveau de l'agriculture, il me semble que l'on assiste à des réformes qui ne vont pas spécialement dans le bon sens puisque d'un modèle agricole traditionnel, on tend de plus en plus vers des modèles agricoles de type « usine ». Considérant « Le Juch » par exemple c'est un dimensionnement et une manière de faire de l'élevage qui correspond davantage à de l'industrie qu'à des pratiques agricoles telles que nous souhaitons les voir se développer sur nos territoires. Quand je vois des fermes qui se lancent dans la méthanisation, le monde agricole est en train de partir dans des voies où ils prennent des risques pour l'environnement. Nous sommes confrontés au problème des algues vertes, avec la volonté d'aller au-delà, le Parc marin fait un travail extraordinaire sur le sujet. Toutes nos ressources sont impactées. La conchyliculture et bien d'autres pratiques de pêche. Il serait temps de raisonner, de ne pas aller en confrontation les uns contre les autres mais de travailler ensemble pour trouver des solutions qui soient viables pour la pérennité. On doit avoir une vision sur les 20 années à

venir et non pas une vision qui se borne à se dire je suis plus vertueux qu'avant donc je devrais pouvoir faire des modifications ou ne pas tomber dans l'excès de ne pas vouloir se parler. Pour ce qui est de l'ordre privé pour l'assainissement, nous avons tous un travail à faire sur le sujet de manière à améliorer l'ensemble des pratiques et les déclarations et les suivis de ces assainissements qui ne sont pas conformes avec la réglementation ».

Alain Madec souligne, qu'au-delà de l'impact sur les activités en zones à enjeux conchylicoles et autres, il convient de ne pas oublier de prendre en considération l'industrie algale présente dans le secteur.

Il témoigne de sa satisfaction sur le fait que le regard soit porté d'une manière globale. Il s'interroge sur l'impact sur cette activité algale : soit par la méthode de gestion, qui serait à remettre en cause, soit par une sorte d'eutrophisation, soit par les deux. Aujourd'hui, malheureusement, la biomasse de l'algue *Laminaria Digitata*, qui était très bien exploitée jusqu'à présent, rencontre un réel problème causé par l'apparition et l'envahissement de laminaires annuelles. Concernant certaines années, depuis 10/15 ans voire plus, 50 à 70% d'algues non désirées peuvent être identifiées.

La modification de l'écosystème étant la source d'un réel problème pour les transformateurs, Alain Madec émet le souhait qu'une analyse globale sur les origines de ce changement soit portée avec toutes les parties prenantes, en y associant l'expertise du Parc, acteur « neutre ».

Marie Capoulade remercie pour la présentation et la synthèse du dossier. Elle valide la proposition d'avis défavorable portée par la Présidente. Elle revient sur la forme de l'avis proposé, avis simple, qui peut éventuellement ne pas être suivi d'effet par le Préfet et s'interroge dans quelles mesures le conseil de gestion peut être amené à émettre un avis conforme, et non simple, sur ce type de projet.

Nathalie Sarrabezolles donne la parole à Fabien Boileau pour donner des éclaircissements sur le cadre réglementaire de l'avis conforme.

Fabien Boileau répond que le conseil de gestion ne peut donner un avis conforme que sur saisie du Préfet. Dans le cadre de ce projet, le Parc a été saisi pour avis simple, il s'agit d'une consultation du conseil de gestion. Pour information, dans le cadre du droit pur, l'avis simple n'existe pas dans le code de l'environnement.

Ivan Bouchier, en qualité de commissaire du gouvernement, représentant le Préfet explique : des cas sont prévus dans la législation pour lesquels le Parc marin doit être consulté. Les cas entrent dans un cadre réglementaire prévu dans des textes de loi. Un avis conforme doit obligatoirement être suivi d'effet par les services de l'Etat. Cet avis conforme répond à une double condition légale rappelée par les autorités ministérielles :

- dossier soumis à autorisation,
- altération de manière notable sur le milieu.

Une attention particulière par les services de l'Etat, est accordée à ces deux conditions. Une erreur serait commise si l'Etat et l'Administration ne présentaient pas au Parc marin les dossiers qui répondent aux conditions légales pour lesquelles il doit être saisi pour émettre un avis conforme.

Cependant, si les dossiers ne répondent pas à ces critères cumulatifs pour être soumis, le Préfet dispose de la liberté de choix de saisie ou pas du Parc marin.

Nathalie Sarrabezolles précise que la question des avis est une question centrale pour les parcs. Elle est régulièrement abordée avec les présidents des autres parcs marins. La question a été abordée très récemment avec Pierre Dubreuil, le directeur général de l'OFB, qui a assuré son engagement à travailler avec les services de l'Etat pour faire en sorte que les parcs marins trouvent leur place et puissent donner des avis qui soient suivis. Il s'agit d'une question de confiance et de gouvernance.

Nathalie Sarrabezolles affirme son engagement à porter le plus fortement possible les avis et les discussions de l'instance de gouvernance du Parc marin.

Corine Audigane demande des éclaircissements sur la problématique de saisie du Parc marin dans le cadre des avis.

Nathalie Sarrabezolles rappelle l'existence d'un cadre réglementaire. Si le Parc marin n'est pas saisi, alors qu'il aurait dû l'être, une demande expresse peut être émise auprès du Préfet par quiconque le juge utile. La saisie sera appréciée au regard des textes légaux qui encadrent les saisines pour avis du Parc marin.

Fabien Boileau apporte un complément sur les débats portant la question des demandes d'avis auprès du Parc marin : la loi dit « toute activité soumise à autorisation et susceptible d'altérer notablement le milieu marin du Parc est soumise à un avis conforme du conseil de gestion ». Le fait que cette activité soit susceptible ou pas d'altérer le milieu marin du Parc, ce sont les services de l'Etat qui aujourd'hui le définissent.

Philippe Zeques revient sur la problématique de la dérogation. Il considère que la dérogation est, selon lui, a priori régit par une loi qui interdit l'épandage dans la bande des 500M. Demander une dérogation serait un moyen de contourner la loi et de ce fait s'interroge sur le bien-fondé.

Nathalie Sarrabezolles ajoute qu'une dérogation permet une adaptation de la loi qui peut parfois, dans sa construction, ne pas avoir envisagé toutes les situations.

Hugues Vincent fait un point sur l'organisation générale des demandes de dérogation. Pour l'épandage des 500m, le principe de base est l'interdiction. Cependant, certaines exploitations agricoles en bande côtière ne disposent pas d'autres possibilités d'épandage. Il existe donc une logique de réalité inscrite dans le texte qui permet une analyse au cas par cas.

Cependant, ces dérogations sont :

- encadrées (par exemple limitées à certains types d'effluents),
- assorties au préalable d'un certain nombre de règles (talutage par ex.),
- décidées sur la base d'échanges sur le terrain avec l'ensemble des acteurs concernés (services techniques de l'Etat, le pétitionnaire mais aussi le représentant du secteur conchylicole ou pêche suivant la zone).

Il est intéressant de noter que quantité de dossiers, en raison notamment de la topographie, n'aboutissent pas jusqu'à la demande de dérogation en raison d'une analyse effectuée en amont (zone trop pentue, professionnel non en capacité de traiter les effluents, par ex.).

Jean-Luc Milin demande si tous les autres scénarios ont été envisagés.

Hugues Vincent répond par la négative et précise qu'il n'existe pas de principe d'automaticité dans le traitement des demandes. Il illustre par un exemple : un professionnel présente une demande en signifiant son besoin d'épandre. Les services de l'Etat vont évaluer la faisabilité technique.

Si la demande n'est pas recevable, un travail avec les pêcheurs et les conchyliculteurs, premiers acteurs concernés en termes d'atteinte potentielle du milieu marin, est engagé pour déterminer l'opportunité de la demande avec le cas échéant la préconisation de certaines mesures (talutage, haies...). Si demande non recevable, le demandeur peut présenter son dossier de demande de dérogation tout en état de connaissance d'une réponse défavorable.

Nathalie Sarrabezolles soumet la proposition d'avis au vote:

Proposition d'avis :

- Vu les documents fournis dans le dossier de demande d'avis ;
- Considérant que ce projet peut directement impacter une zone à enjeux conchylicole ;
- Considérant que les données bactériologiques historiques sur la plage d'Illien montrent sa fragilité en matière de pollution bactériologique ;

- Considérant qu'une nouvelle autorisation d'épandage sur cette zone serait de nature à remettre en cause les efforts réalisés pour améliorer le classement des eaux de baignade actuellement en catégorie « insuffisante » ;

Sur présentation de la Présidente, le conseil de gestion émet un avis **défavorable** concernant la demande de dérogation d'épandage des îlots 2 et 3.

Vote :

Opposition : 6 voix

Abstention : 0 voix

La proposition d'avis est adoptée.

3. Election d'un représentant du collège des élus locaux au bureau (départ de Daniel Masson).

(Document adressé avec le dossier de séance)

Nathalie Sarrabezolles introduit l'élection en rappelant le cadrage organisé par le code de l'environnement et par le règlement intérieur du Parc marin adopté lors de la réunion du conseil de gestion du 18 janvier 2016.

Nathalie Sarrabezolles annonce les membres votants :

- Karim GHACHEM (Région Bretagne)
- Nathalie SARRABEZOLLES (Conseil départemental du Finistère)
- Didier DELHALLE (Molène)
- François QUENOT (Ouessant)
- Didier FOUQUET (Sein)
- François CUILLANDRE (Brest métropole)
- André TALARMIN (Communauté de communes du pays d'Iroise)
- Jean-Luc MILIN (Communauté de communes du pays d'Iroise)
- Marc PASQUALINI (Communauté de communes de la presqu'île de Crozon – Aulne maritime)
- Annie KERHASCOET (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)
- Philippe AUDURIER (Douarnenez communauté)
- Françoise PERON (Parc naturel régional d'Armorique)

Nathalie Sarrabezolles annonce la candidature de **Didier Delhalle** et procède à l'appel à candidature(s) complémentaire(s). Aucune candidature complémentaire n'est proposée.

Après rappel des modalités du scrutin, il est procédé au vote à main levée.

Vote :

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Est élu, à l'unanimité, membre titulaire représentant des collectivités territoriales ou leur groupement
au bureau du conseil de gestion :*

Didier Delhalle, maire de l'île de Molène

3. Modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise. (document remis sur table et en annexe à ce compte-rendu)

Nathalie Sarrabezolles introduit la présentation effectuée par Fabien Boileau.

La présentation n'appelle pas de commentaires et/ou échanges en séance.

Nathalie Sarrabezolles soumet la proposition au vote :

Vote :

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

La proposition de modification du règlement intérieur est adoptée.

Questions diverses

Alain Madec indique qu'il souhaiterait présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc portant sur le financement d'analyses d'algues bio.

Fabien Boileau répond que les demandes de subvention sont étudiées pour avis au sein du bureau. Plus précisément concernant le financement de classement bio des algues de rive, il ajoute que le Parc a porté, avec l'IFREMER, durant des années le protocole et financé les analyses. Faute de réponse des récoltants sur la plus-value de l'action, le Parc a cessé de s'investir financièrement dans le projet. Toutefois, si besoin, un dossier de demande de subvention est à disposition pour une présentation au bureau de janvier 2021.

Alain Madec confirme qu'un dossier de demande de concours financier sera déposé accompagné de l'argumentation attendue.

Nathalie Sarabezolles indique la date du prochain conseil de gestion prévu le 6 novembre. Compte tenu de la situation sanitaire, le buffet traditionnel ne sera pas proposé à la fin de la réunion.

Solenne Robard Le Guennec demande si le dossier sur la création de l'élevage du poulailler sera à l'ordre du jour du conseil de gestion du 6 novembre ou à l'occasion d'un conseil de gestion ultérieur.

Nathalie Sarabezolles répond qu'à ce jour, le dossier est retiré, et qu'elle ne dispose pas d'information complémentaire.

Nathalie Sarrabezolles remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

11h30 : Clôture de la séance par la Présidente